



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du lundi 21 septembre 2026

Le lundi 21 septembre 2026 à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume CARASSIO.

Présents :

Guillaume CARASSIO - Frédérique CHANAL - Mickaël LE NÔTRE - Marie-Hélène SENNAC - Henri BOURGUIGNON - Odette DESGIGOT - Pierre LEFEBVRE - Guy GUERRAZ - Jean PHILIBERT - Nadine JANON MENZILDJIAN - Luc REHMET - Daniel ROTA - Claude CHALVIN - Sabine ARPINO - Nathalie CHANTEUX - Laurent CHARNAY - Gérald PRAS - Dorothée LEVERT REVOL - Valérie DELORME - Giuseppe FERRARA - Damien FOSSA - Alain CIPRIANI - Nathalie VIAL - Patrick LOMBARD

Procurations :

Gaëlle FAOU à Damien FOSSA - Isabelle LETOURNEUR à Frédérique CHANAL - Robert PATUREL à Giuseppe FERRARA

Secrétaire de séance : Nadine JANON MENZILDJIAN

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 15 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	24
Procurations :	3
Votants :	27

Le Quorum est atteint.

Délibération N°2026_085_DEL
Objet : Attribution de subventions exceptionnelles - session unique de septembre 2026

La commune de Vif mène une politique de soutien auprès des associations locales avec la possibilité pour ces dernières de déposer des dossiers de demande de subvention exceptionnelle pour projet spécifique ou manifestation exceptionnelle lors d'une session de financement unique en septembre 2026.

Outre les conditions légales, l'association doit être localisée sur Vif et justifier de deux années d'existence pour pouvoir prétendre à l'obtention d'une subvention.

L'enveloppe annuelle 2026 allouée aux subventions pour projet s'élève à 5 837 €.

En application des conditions précitées et considérant les demandes réceptionnées, il est proposé de verser la somme de 5 400 € répartie comme suit :

Association	Projet	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Vif Vertical	Organiser une compétition d'escalade pour enfants de 8 à 14 ans entre les clubs de Jarrie, St Georges de Commiers et Vif	1150 €	400 €
Lisez Local	Organiser un concours de lecture à voix haute lors du salon du livre 2026	400 €	200 €
Taekwondo Club	Renouvellement de matériel (pao et boucliers)	300 €	300 €
Association Musicale de Vif	Atelier d'éveil musical auprès des enfants de 0 à 3 ans dans les structures accueillantes de la ville (atelier parents enfants du Centre Communal d'Action Sociale, le Relais Petite Enfance, la Coronille et les Ptits Brions)	1500 €	750 €
Rugby Club Vif Monestier Trièves	Soutien au développement du rugby féminin via le Rassemblement Féminin Sud Isère	5000 €	750 €
Refuge Droit de Vivre	Aide à la reconstruction d'un chalet	1 000 €	1 000 €
Judo Club de Vif	Aide à la prise en charge des frais de participation aux compétitions de la Fédération Française de Judo et Disciplines	4119 €	2 000 €

	Associées et de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail d'avril et mai 2026		
--	--	--	--

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Services à la Population » du 7 septembre 2026 ;

Considérant que l'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune et qu'elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle ;

Considérant que les dossiers hors délais sont éventuellement examinés au cas par cas en fonction des possibilités budgétaires ;

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir la vie associative de la commune ;

Considérant que huit demandes de subvention exceptionnelle ont été déposées lors de cette session unique d'attribution ;

Considérant que sur les huit demandes, un dossier fait l'objet d'un refus car le projet n'est pas assez avancé dans sa conception ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide** :

- **D'ATTRIBUER ET DE VERSER** aux associations, pour la session unique de financement de l'année 2026, les subventions exceptionnelles telles que réparties ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE :

25 pour

2 abstention

Daniel ROTA, Gaëlle FAOU

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Nadine JANON MENZILDJIAN

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.